

RESPEKT A MWIN



Un parcours pour vous libérer

Réagissez si, dans votre couple, vous êtes victime de violences :

- **Physiques**
- **Psychologiques** (insultes, harcèlement, dénigrement, menaces de mort, privation de liberté, isolement social, privation de pièces d'identité)
- **Sexuelles** (rapports forcés)
- **Économiques** (privation d'argent, de moyens de paiement)

Sa lé pa normal !

La pa mwin lotèr !

Arèt ek

« Ou la rodé, ou la ginyé »

Fini ek

« Mi totoch aou mé mi èm aou »

Sommaire

	Urgence	5
	Dénoncer	8
	Assistance juridique	14
	Qui peut m'aider ?	19
	Hébergement	25
	Infos auteurs	28
	Conseils	31

Urgence



- **115** (N° d'orientation)
- **17** (Police et Gendarmerie)
- **15** (Samu)

(Appels gratuits 7 jours sur 7 et 24 h/24 h d'un fixe ou GSM)

Urgences hospitalières

- - Saint-Denis : 02 62 90 57 30
- Saint-Pierre : 02 62 35 99 87
- Saint-Paul : 02 62 45 30 10
- Saint-Benoît : 02 62 98 15 15

SOS Médecins

- - NORD : 02 62 97 44 44
- OUEST : 02 62 55 00 65
- SUD OUEST : 02 62 91 20 21
- SUD : 02 62 35 02 02
- Précisez que vous êtes victime de violences conjugales.
- Un certificat médical pourra vous être délivré par ces services.

Notes :

Dénoncer



Dépôt de plainte / Audition sans plainte / Lettre simple au procureur de la République.

- Vous pouvez réaliser cette démarche dans n'importe quel poste de police ou brigade de gendarmerie de l'île. Une personne de votre choix peut vous accompagner.

- ▶ Le certificat médical n'est pas obligatoire pour dénoncer mais indispensable pour la poursuite de l'enquête. Il est préférable de le faire établir au plus vite pour préserver vos droits.
- ▶ Lors du dépôt de plainte le fonctionnaire de police ou le gendarme doit vous remettre le récépissé de plainte.

9

- ▶ Vous pouvez demander une copie de votre audition.
- ▶ L'enquête peut être longue et difficile. Plusieurs convocations peuvent être nécessaires pour que les fonctionnaires de police ou les gendarmes puissent recueillir les éléments utiles à l'enquête. Vous pouvez vous faire assister d'un avocat.

10

- ▶ Le poste de police ou la brigade de gendarmerie peut être contacté pour une information sur l'évolution de votre dossier.
- ▶ L'information sur la décision prise à l'issue de l'enquête doit vous être communiquée. Elle peut être une poursuite, une mesure alternative aux poursuites ou un classement sans suite. Vous pouvez faire appel de cette décision.

11

En cas de difficultés, des professionnels de la police et de la gendarmerie peuvent vous recevoir :

- ▶ Correspondants violences intrafamiliales.
- ▶ Assistantes sociales joignables aux numéros suivants :
 - 02 62 90 75 73
 - 02 62 88 91 51

12

Notes :

13

Assistance juridique



Information

- ▶ **ARAJUFA** (Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles)
 - Des permanences ont lieu dans les antennes de justice et du droit ou les points d'accès aux droits des communes, renseignez vous en appelant les numéros suivants :
 - 02 62 96 10 18
 - 02 62 40 22 27

14

- ▶ **AMAFAR-EPE** (Association des Maisons de la Famille de La Réunion - Ecole des Parents et des Educateurs)

- St Denis : 02 62 30 53 30

Ordre des avocats

- ▶ Il existe des permanences gratuites dans les antennes de justice et du droit ou dans les points d'accès aux droits des communes, renseignez-vous aux numéros suivants :

- 02 62 41 31 94

- 02 62 25 05 29

15

Orientation et accompagnement

- ▶ **ARAJUFA** (Association Réunionnaise pour l'Aide Juridique aux Familles)
 - (voir coordonnées dans rubrique Information)
 - Prise de contact possible avec l'avocat de permanence (gratuité en fonction des revenus)
 - Démarches pour une demande d'aide juridictionnelle (gratuité en fonction des revenus)

16

Médiation familiale

- ▶ **MFOI** (Médiation Familiale Océan Indien) :
02 62 20 43 87
- ▶ **AMEFA** (Association Médiation Familiale en Action) :
02 62 35 32 54
- ▶ **ADPP** (Association de Développement Personnel et Professionnel) :
02 62 52 57 57

17

Notes :

18

Qui peut m'aider ?



Accueil - Écoute - Information - Accompagnement

- ▶ **AMAFAR-EPE** (Association des Maisons de la Famille de la Réunion - Ecole des Parents et des Educateurs)

- St Denis : Tél 02 62 30 53 30

Accueille, écoute, accompagne, oriente les victimes de violences conjugales.

19

- ▶ **CEVIF** (Collectif pour l'Élimination des Violences IntraFamiliales)
Tél : 02 62 41 80 80

- ▶ **GUT** Conseil général (Groupement d'Unités Territoriales)

Pour un rendez-vous avec un travailleur social, appelez en fonction de votre lieu d'habitation :

- Nord : 02 62 20 25 25
- Sud : 02 62 96 90 00
- Est : 02 62 50 20 00
- Ouest : 02 62 45 49 50

D'autres associations peuvent vous aider, renseignez-vous auprès des professionnels que vous contactez.

20

Soutien matériel

- ▶ **GUT** Conseil général. (Groupement d'Unités Territoriales) (Voir informations fiche précédente)
- ▶ **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale)

Renseignez vous à la Mairie de votre ville pour obtenir les coordonnées des CCAS.

21

Écoute - Soins - Évaluation

- ▶ **Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)**
St Denis - St Paul - St Benoît
Tél : 02 62 21 37 71
- ▶ **Unité de psycho-traumatologie**
CHR Sud Réunion - A. Isautier
Tél : 02 62 35 90 00 (Poste 548.81)
- ▶ **EPSMR** Consultation de psycho-traumatologie
Tél : 02 62 21 37 71

22

- ▶ **Unité Régionale de victimologie**
CHR F. Guyon - St Denis
Tél : 02 62 90 57 20

- ▶ **Centres Médico-Psychologiques (CMP)**
Il en existe 15 sur l'ensemble de l'île. Renseignez-vous et notez ci-après les coordonnées du centre le plus proche de votre domicile.

23

Notes :

24

Hébergement



► Dans l'urgence

- Le 115

Si vous appelez la nuit, si vous n'avez pas de transport, un taxi peut venir vous chercher (gratuit).

Un hébergement peut vous être proposé en fonction de votre domicile et de votre situation (Centre d'hébergement d'accueil d'urgence - Chambre d'hôtel)

25

► Hors urgence

Il existe d'autres types d'accueil en fonction de votre situation (orientation par le 115 et par les travailleurs sociaux) :

- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale / Relais familiaux (grossesse ou enfants de moins de 3 ans) / Hébergement en famille d'accueil (Services d'accueil familial temporaire)

26

Notes :

27

Infos auteurs



► Suite à votre dépôt de plainte :

- le conjoint violent peut être obligé à quitter le domicile. En fonction de votre situation, le procureur de la République peut décider cette mesure.
- En fonction de votre situation, vous pouvez demander au juge aux affaires familiales, d'empêcher votre conjoint d'entrer en contact avec vous.

28

► La prise en charge des auteurs de violences peut se faire avant et après jugement dans les unités d'accueil psychiatrique des hôpitaux et les associations suivantes :

- **AREL** (Association Réunionnaise d'entraide aux libérés)
Tél : 06 92 64 02 18

- **AFPDS** (Association Familiale Prévention et Développement Santé)
Tél : 06 92 06 81 05

29

Notes :

30

Conseils



Quand vous communiquez par téléphone, vous pouvez demander que l'on vous rappelle.

► Déposer en lieu sûr :

Des affaires personnelles sans oublier des photocopies des pièces d'identité, carte vitale, livret de famille, carnets de santé ainsi que les éventuels éléments déjà en votre possession (récépissé de dépôt de plainte, certificats médicaux, témoignages écrits, photos des traces de violences...)

31

► Noter :

- ICI pour vous en souvenir, votre numéro de GSM :
- ICI le numéro d'une personne à prévenir en cas de besoin :

► Conserver :

Les SMS, mails, messages sur boîte vocale (durée limitée) laissés par l'auteur des violences. Pour les appels téléphoniques malveillants, noter la fréquence et le contenu ainsi que le numéro de l'appelant (enregistrement si possible).

32

Infos enfants

- ▶ Vos enfants exposés aux violences au sein du couple peuvent être pris en charge et protégés.

Pour cela un rendez-vous est possible avec des professionnels de santé et des travailleurs sociaux présents à proximité de chez vous ou dans leurs établissements scolaires.

33

- ▶ Vous pouvez partir avec vos enfants, qu'ils soient victimes directes ou indirectes. Dans ce cas, vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales par l'intermédiaire de l'ARAJUFA ou d'un avocat.
- ▶ Vos enfants peuvent être hébergés avec vous et pris en charge par des professionnels des centres médicaux psychologiques pour enfants et adolescents.

34

A savoir

- ▶ Si vous devez retourner à votre domicile, un fonctionnaire de police ou un gendarme peut vous accompagner. Si ce n'est pas le cas, prévenez un adulte de cette démarche.
- ▶ Vous pouvez vous confier à votre médecin. Si votre vie est en danger, pour vous protéger, tout médecin a l'obligation de signaler votre situation au procureur de la République.

35

A noter

(pour faciliter l'accompagnement des professionnels que vous pouvez rencontrer)

- ▶ **Les démarches que vous avez effectuées :**

36

- ▶ **Les structures, associations, personnes que vous avez rencontrées :**

37

